

EN BREF

Gala du JBM « Les leaders de demain »

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES¹

CARRIÈRE ALTERNATIVE : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s qui ont une pratique du droit non conventionnelle, tout en utilisant les acquis de leurs parcours juridique au quotidien. Ces avocat.e.s œuvrent autrement que dans la représentation légale et dans le conseil juridique et travaillent dans des domaines tels que l'éducation, la gestion, les services bancaires et financiers, les affaires gouvernementales et politiques, les relations publiques, les assurances, les ressources humaines, la rédaction et l'édition juridique, la gestion de contrats, etc.

DROIT CORPORATIF : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant en pratique privée dans le domaine du droit corporatif incluant le droit fiscal, les fusions et acquisitions, le financement, l'immobilier, les valeurs mobilières, constitution et organisation des personnes morales, etc.

DROIT CRIMINEL ET PÉNAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans le domaine du droit criminel et pénal, incluant le droit carcéral, que ce soit en pratique privée, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la cour municipale, l'aide juridique ou autres.

DROIT FAMILIAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans tous les domaines de droit familial incluant notamment une spécialisation en droit de la jeunesse ou en matière de violence conjugale.

DROIT DES TECHNOLOGIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans le domaine des technologies, ce qui inclut notamment, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels et confidentiels et la cybersécurité. Cette catégorie s'étend à des avocat.e.s spécialisé.e.s en technologies émergentes (médias sociaux, chaîne de block, intelligence artificielle, etc).

DROIT DU TRAVAIL ET ADMINISTRATIF : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans tous les domaines du droit du travail incluant la santé et la sécurité, les relations de travail, les normes du travail, les régimes de retraite et du droit administratif incluant les affaires gouvernementales, le droit public, les droits de la personne, le droit autochtone, l'immigration et le droit de l'environnement.

LITIGE CIVIL ET COMMERCIAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans tous les domaines de litige que ce soit le litige civil, commercial, de la construction, d'assurance, etc.

PRATIQUE EN CONTENTIEUX / JURISTE DE L'ÉTAT : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant notamment en entreprise, au sein des divers ministères et organismes publics et parapublics, villes et municipalités, etc.

PRO BONO / IMPLICATION SOCIALE : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s s'étant démarqué.e.s par leur implication et dévouement, soit en offrant des services juridiques *pro bono* et/ou en s'impliquant dans le monde juridique et/ou dans la collectivité.

¹ À noter que les candidat.e.s peuvent poser leur candidature pour la catégorie de leur choix; ils n'ont pas l'obligation de choisir la catégorie pour laquelle ils.elles ont été référé.e.s.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le.la candidat.e est membre votant du JBM, c'est-à-dire qu'il a 10 ans de pratique et moins (selon la date d'assermentation) et est inscrit.e à la section de Montréal du Barreau du Québec selon l'Article 7 des [Règlements généraux du JBM](#).
2. Il.elle ne siège pas au sein du Conseil d'administration du JBM.
3. Ne pas avoir été lauréat.e du Gala du JBM dans la dernière édition précédant le dépôt de sa candidature.

Exceptionnellement, un.e avocat.e qui n'est plus membre du JBM au moment du dépôt de sa candidature, et ce, depuis au plus six (6) mois, peut soumettre sa candidature. Dans ce cas, seules les réalisations accomplies avant le 1^{er} mai de l'année en cours seront considérées.

Une personne peut déposer sa candidature sans avoir été recommandée. Elle peut utiliser les formulaires en format PDF.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES ET DES LAURÉAT.E.S

SÉLECTION DES FINALISTES²

Un Comité de présélection, composé de personnalités du milieu juridique, procède à une première évaluation de l'ensemble des candidatures pour les différentes catégories.

Pour chacune des catégories, le Comité de présélection procède à l'évaluation du.de la candidat.e sur la base des informations contenues dans le dossier de candidature.

Suivant cette évaluation, le Comité de présélection se rencontre pour déterminer trois (3) finalistes dans chacune des catégories.

SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S³

Un jury composé des membres du Conseil des gouverneurs du JBM est mis sur pied afin de procéder à la sélection d'un.e lauréat.e dans chacune des catégories.

Le jury procède à l'évaluation des finalistes présélectionné.e.s en leur attribuant une note sur la base des critères d'admissibilités établis par les présents Règlements et des informations contenues dans chacun des dossiers de candidature. Suivant cette évaluation, le jury se rencontre afin de déterminer les lauréat.e.s de chacune des catégories.

² Pour l'information complète sur la sélection des finalistes, prière de vous référer au **point 5** du document [Règlements et critères d'admissibilité du Gala](#).

³ Pour l'information complète sur la sélection des lauréat.e.s, prière de vous référer au **point 6** du document [Règlements et critères d'admissibilité du Gala](#).